

ARRETE TEMPORAIRE



136/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : PLACE PRESIDENT WILSON – ECO FESTIVAL
Réglementation de la circulation

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande du Lycée professionnel du Val de Cher pour l'ECO FESTIVAL en date du 14 mars 2023,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation Place du Président Wilson pour permettre le bon déroulement de l'Eco Festival.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement de l'Eco Festival organisé par le Lycée Professionnel du Val de Cher, il est nécessaire d'interdire la circulation, du 1 Place du Président Wilson jusqu'au croisement avec la rue Victor Hugo le **samedi 3 juin de 7h30 à 18h**.

ARTICLE 2 : Une signalisation adaptée sera mise en place par les services communaux.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancement de la soirée le permettra, la circulation et le stationnement pourront être rétablis sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- La mairie de Saint Aignan

Fait à Saint-Aignan, le 25 mai 2023
Le Maire



Eric CARNAT